

ARRETE N° 2014 - 257 du 21.05.14

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La présidente de l'université Paris Diderot - Paris 7,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection du président de l'université et de celle du vice-président du conseil d'administration par le conseil d'administration du 05 mai 2014.

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente de l'université, Madame Christine CLERICI, délégation de signature est donnée à Monsieur François VILLA, vice-président du conseil d'administration, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions liés à la gestion administrative et financière de l'université relevant de la compétence du président de l'université, et notamment :

- l'arrêt des listes électorales pour toutes les élections se déroulant au sein de l'université ;
- les convocations ainsi que les ordres du jour du conseil d'administration ;
- les procès-verbaux ainsi que les délibérations du conseil d'administration.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature. Il abroge l'arrêté 2012-345 du 12 avril 2012.

Article 3 :

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr>.

Fait à Paris, le 21.05.14

La présidente de l'université



Christine CLERICI

21 MAI 2014

Affiché le :

Transmis au recteur le : 21 MAI 2014